



**Ville de Mèze**

**CONSEIL MUNICIPAL  
24 JANVIER 2023  
DELIBERATIONS DE LA SEANCE**

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-QUATRE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS  
A DIX HUIT HEURES

**Présents** : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. PHOCAS

**Ont donné pouvoir** : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. BOUFFINIER (à Mme AKNIN), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme BOISNEL (à Mme LEROY), M. OLOMBEL (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. ASPA (à M. GOUDARD), M. ALRIC (à Mme DARDE)

**Sous la présidence de** : M. BAEZA

**Secrétaire de séance** : M. Simon DEFEND

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
12 DECEMBRE 2022**

M. le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 joint en annexe.

Il demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**



**Le secrétaire**  
**Simon DEFEND**

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	31-01-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	31-01-2023
Acte publié, affiché et notifié le	31-01-2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-QUATRE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS  
A DIX HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. PHOCAS**

**Ont donné pouvoir : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. BOUFFINIER (à Mme AKNIN), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme BOISNEL (à Mme LEROY), M. OLOMBEL (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. ASPA (à M. GOUDARD), M. ALRIC (à Mme DARDE)**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : M. Simon DEFEND**

**OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES  
(restaurant municipal, hébergement municipal, port mixte et port du  
Mourre blanc, Village Club Thalassa, camping car)  
DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE – RAPPORT D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE EXERCICE 2023 - APPROBATION**

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, présente au conseil municipal l'ensemble des documents transmis au titre des débats d'orientation budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire, sur la base d'un rapport, annexé à la présente délibération, doit faire l'objet d'un vote,

Après la présentation du rapport d'Orientation Budgétaire 2023 et après que le conseil municipal en ait débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

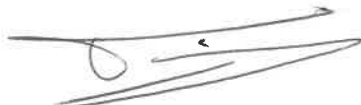
L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, adopté à la MAJORITE, 7 ABSTENTIONS (M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA, M. ALRIC)

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget 2023 du budget principal de la ville de Mèze et des budgets annexes (restaurant municipal, hébergement municipal, port mixte, port du Mourre Blanc, Village Club Thalassa et camping-car), de l'existence et de la présentation du rapport sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire

- **DIT** que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 du Budget Principal sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Président de Sète Agglopolè Méditerranée, conformément à la loi NOTRe.

- **ADOpte** le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023, sur la base du rapport ainsi présenté.

**Le Maire**

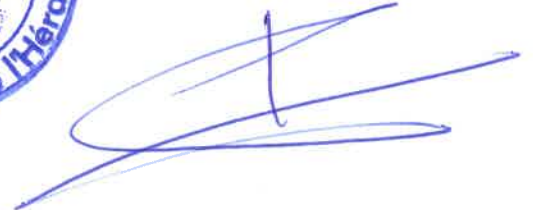


**Thierry BAEZA**

**Le secrétaire**



**Simon DEFEND**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	31-01-2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	31-01-2023
Acte publié, affiché et notifié le	31-01-2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

---

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2023**





# PLAN

**Propos introductif**

**1. Contexte général : situation économique et sociale**

**2. Situation financière de la collectivité**

**3. Orientations budgétaires 2023**

**Synthèse**

**Annexes**



# PROPOS INTRODUCTIF

**« En 2023, la situation internationale va impacter lourdement notre budget.** L'inflation soutenue se traduira notamment par une très forte évolution des dépenses liées à la fourniture d'énergie (+ 600 K€). De manière liée, les charges de personnel connaîtront encore une forte augmentation. En regard, quelle sera l'aide de l'Etat ? La réponse n'est pas connue et crée une incertitude supplémentaire dans un budget déjà complexe.

Pour autant, la majorité municipale mettra en œuvre son projet politique et présentera un budget résolument volontariste, tant en fonctionnement qu'en investissements.

**Nous concilierons maîtrise d'un budget très particulier et action déterminée en visant une efficacité maximale.**

**C'est un engagement fort que je prends devant vous. »**

*Thierry BAEZA, Maire*





# 1. LE CONTEXTE GENERAL





# TENDANCES ECONOMIQUES

- La guerre en Ukraine a des répercussions économiques majeures
- Les perspectives sont particulièrement difficiles à estimer
- En France, la croissance 2023 est attendue entre – 0,5% et + 1%



# TENDANCES ECONOMIQUES

- Taux de chômage ramené à 7,2% en France
- Inflation 2022 : 6,2%, notamment par la composante énergie. **Inflation 2023 : 4,2% à 5,5%**
- Marchés financiers : les taux ont été relevés d'environ 2% en 2022. L'accès aux prêts bancaires pour les collectivités a été impossible une grande partie de l'année 2022. **Les conditions d'emprunt se sont donc nettement durcies**



## LOI DE FINANCES 2023

- Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales passent de 52,7 Mds à 53,1 Mds
- Dotations : hausse de la DGF de 320 M€, mais baisse de la DSIL de 337 M€
- Création d'un fonds vert de 2 Milliards €
- Bases locatives cadastrales : + 7,1%
- Des incertitudes sur l'impact des dispositifs de soutien aux collectivités locales : amortisseur électricité, filet de sécurité 2023
- Quid du positionnement de Mèze en zone tendue ?



## CONTEXTE LOCAL

Impacts sur les finances communales :

- Hausse de la cotisation SDIS : + 16 K€
- Hausse de la cotisation à la médecine du travail : + 15 K€



Ville de Méze

## 2. LA SITUATION FINANCIERE



## LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

- Malgré l'impact de l'inflation -imprévue à un tel niveau, y compris sur le 012- sur ce budget, l'exécution budgétaire maîtrisée a permis d'atteindre l'objectif fixé lors du vote du budget : **maintenir les équilibres structurels de la collectivité** (tout en baissant légèrement les taux d'imposition).
- En investissement, pour une première année de mandat, on notera : **un niveau significatif de dépenses d'investissements** (2.130 K€ + 436 K€ de RAR) **et de subventions reçues** (536 K€ + 258 K€ de RAR).
- **Le résultat cumulé de l'exercice, sans recours à l'emprunt, est proche de 1 M€**, comparable à celui de 2021 (avec 1 M€ d'emprunt).

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	Réalisé 2022	
<b>011</b> Charges à caractère général	3 293 480,53€	
<b>012</b> Charges de personnel et frais assimilés	8 454 375,52 €	
<b>014</b> Atténuations de produits	192 496,04 €	Loi SRU : 135k€ Reversements taxes EAU : 40 080,04€ THLV : 17 076€ SDIS : 285 307,47€ Subvention d'équilibre au CCAS 840k€ Subvention d'équilibre au restaurant municipal : 170k€ Subventions aux associations : 196 003,75€ Indemnités des élus : 210 520€ ANV : 47 913,08€
<b>65</b> Autres charges de gestion courante	1 774 211,20€	
<b>66</b> Charges financières	444 604,70 €	
<b>67</b> Charges exceptionnelles	138 144,93€	Subvention exceptionnelle au CCAS : 130k€ Subvention exceptionnelle au restaurant municipal : 181 830€ Réduction attribution de compensation 2019 : 87 818€ Réparations des véhicules avant restitution et sinistres : 47 321,15€ titres annulés sur exercices antérieurs : 91 830,85€ Constitution de provision à hauteur de 15% des recouvrements attendus du budget général hors ex budget de l'eau
<b>68</b> Dotations aux amortissements et aux provisions	36 802 €	
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>14 334 114,92€</b>	
<b>023</b> Virement à la section d'investissement	0,00 €	
<b>042</b> Opérations d'ordre de transfert entre sections	514 377,89 €	Dotations aux amortissements : 376k€ dotations aux amortissement charges covid à répartir : 127 906,31€ Cessions 10 232€
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>514 377,89 €</b>	
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>14 848 492,81€</b>	





# RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES		Réalisé 2022	
<b>VII</b>	<b>013</b> Atténuations de charges	134 901,06€	
	<b>70</b> Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 023 852,31€	Remboursement sur rémunération du personnel : 130,8k€ Cantines scolaires : 310k€ Refacturation prestations RH, finances, MP au CCAS et BA : 266,7k€ inscriptions centres aérés et périsco : 169,6k€ Entrées de cinéma : 87,5€ odp stationnement et location sur la voie publique : 33k€ TF : 9 302k€ Pylones : 34,9k€ AC : 476 271€
	<b>73</b> Impôts et taxes	11 462 129,81€	Fonds de péréquation : 271 573€ TCFE : 308,4k€ Taxe add: 833k€ odp voirie, terrasses, films et droits de place : 157,4k€ TLPE : 36 831€ DF : 1 131,7k€ DSU : 647,1k€ DNP : 458,6k€ CAF : 238,8k€
	<b>74</b> Dotations, subventions et participations	2 759 141,49€	Compensation TF : 42k€ dotation exceptionnelle pour inflation : 193k€ Location gendarmerie : 291,3k€ Redevance Semabath : 104,3k€
	<b>75</b> Autres produits de gestion courante	423 730,28€	Dividendes Semabath
	<b>76</b> Produits financiers	12 010,72€	Divers remboursements et avoirs : 143,9k€
	<b>77</b> Produits exceptionnels	151 118,57€	cessions 10 232€
	<b>78</b> Reprises sur amortissements et provisions	123 801,27€	Reprises de provisions : 51k€ liés aux ANV et constitution de provision budget général et 116,8k€ liées à l'ex budget de l'eau + 44k€
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>16 090 685,51€</b>	
	<b>042</b> Opérations d'ordre de transfert entre sections	355 634,03€	Travaux en régie : 348k€ et amortissement des sub 7,6k€
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>355 634,03€</b>	
	<b>002</b> Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	600 000€	
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>17 046 319,54€</b>	



# DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	Réalisé 2022		
20	Immobilisations incorporelles	272 629,25€	Etudes : 226,5k€ dont : - Salle J Oulié : 6 954€ - Rénovation énergétique des bat 2 500€ - Mobilité centre ville : 29 370€ - éclairage B Jeu : 11 520€ - Cagueloup : 7 910,40€ - Station de pompage sesquiers : 14 160,60€ - Extension CTM + PM: 38 508€ - Eglise 33,4k€ - ADAP : 34,9k€ Concessions, licences et droits similaires : 31k€ Docs urba 10 560€
204	Subventions d'équipement versées	14 565,59€	Opération façades - Travaux sur constructions : 244,5k€ dont : halles + église + façade chapelle et dojo + foyer + cinéma + sirènes écoles + ballon Rigal... - Achat matériel + mobiliers et informatiques : 760k€ dont tribunes des joutes 222,4€ + véhicule PM 37,7k€ espaces verts 21k€ cribleuse 47,8k€ épareuse 50,3k€ + végétalisation tonneliers 22,7k€ + socle numérique 58,7k€ + sono du CM 14,9k€ + ANSSI 46k€ + enveloppe info 27,9k€ + vidéoprotection et matériel PM 45k€ + épareuse - Cagueloup 101k€ - Éclairage et électricité : 146,2k€ - Voirie : 219,1k€
21	Immobilisations corporelles	1 491 328,96€	
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 778 523,80€</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00€	
13	Subventions d'investissement	0,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 485 918,13€	
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 485 918,13€</b>	
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 264 442,93€</b>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	355 634,03€	Travaux en régie 348k€ amortissements des sub 7,6k€
041	Opérations patrimoniales	151 565,07€	intégration des études
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>507 199,10€</b>	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 617 152,40€	
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>5 388 793,43€</b>	

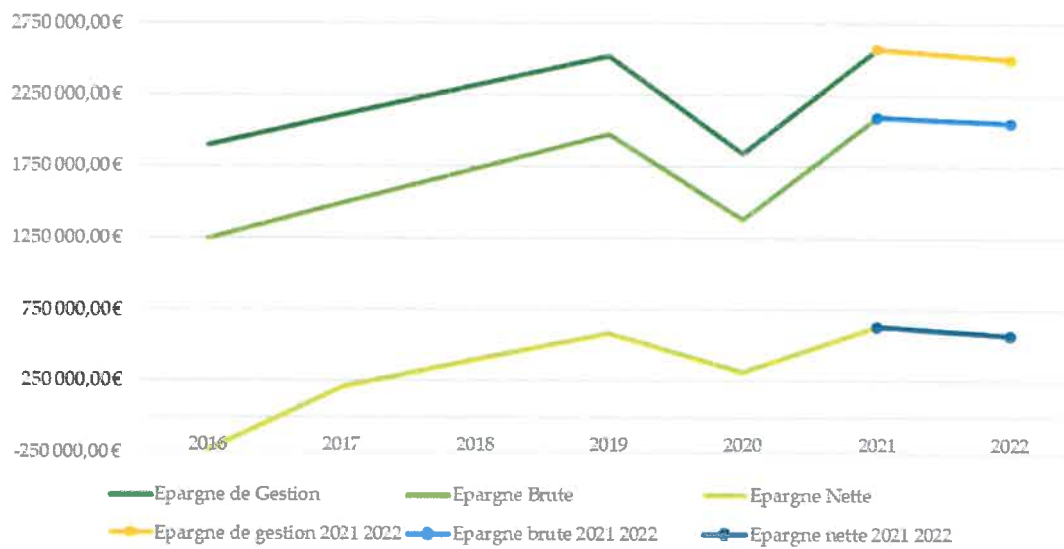
## RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES		Réalisé 2022	
13	Subventions d'investissement	536 444,68€	Eglise : 80,7k€ Sono du port : 4 792€ ANSSI : 90k€ Amendes PM : 170,3k€ Epareuse et cribleuse : 20,9k€ + 19,9k€ PUP : 20,8k€ Désimperméabilisation Clémenceau : 60,4k€ Solde De Gaulle : 24,2k€ Regroupement ALSH/ALP : 8,9k€ Capteurs CO2 : 2k€ Socle numérique : 33k€
16	Emprunts et dettes assimilées	24 940,08€	Remboursements de capital Banque Populaire liés à avenant suite Covid
<b>Total recettes d'équipement</b>		<b>561 384,76€</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 940 050,40€	FCTVA : 264,4k€ Taxe d'aménagement : 208,4k€ 1068 : 2 447 663,76€
<b>Total des recettes financières</b>		<b>2 940 050,40€</b>	
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>3 501 435,16€</b>	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	514 377,89€	Dotations aux amortissements : 376 237,77€ dotations aux amortissement charges covid à répartir : 127 906,31 Plus value cessions : 10 232,81€
041	Opérations patrimoniales	151 565,07€	intégration des études
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>665 942,96€</b>	
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>4 167 378,12€</b>	

## RÉSULTAT GLOBAL 2022

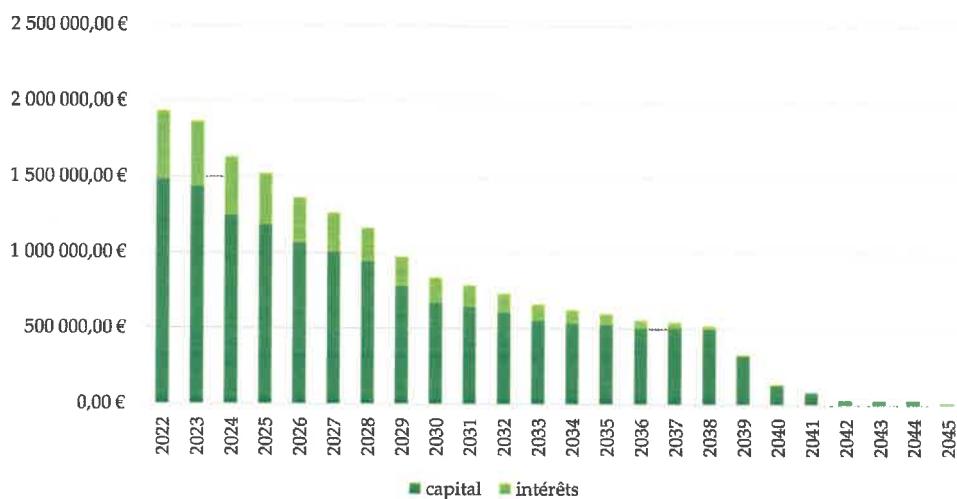
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
	<b>Fonctionnement</b>	<b>14 848 492,81€</b>	<b>17 046 319,54€</b>	<b>2 197 826,73€</b>
<b>TOTAL (réalisations et reports 2021)</b>	<b>Investissement</b>	<b>5 388 793,43€</b>	<b>4 167 378,12€</b>	<b>- 1 221 415,31€</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>20 237 286,24€</b>	<b>21 213 697,66€</b>	<b>976 411,42€</b>
		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
<b>Restes à réaliser 2022 à reporter en 2023</b>	<b>Investissement</b>	<b>436 713,34€</b>	<b>258 141,21 €</b>	<b>-178 572,13 €</b>

## STABILITE DES RATIOS : OBJECTIF TENU



ENCOURS DE DETTE = 13 389k €  
RATIO = 6,52 années

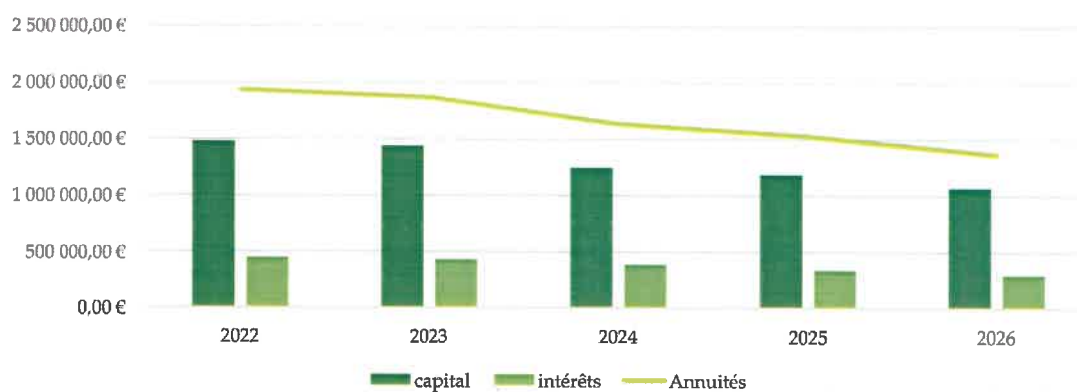
Profil d'extinction de la dette



# ANNUITES DE DETTE 2022-2026

	2022	2023	2024	2025	2026
capital	1 485 596,25 €	1 439 582,04 €	1 247 889,89 €	1 185 862,19 €	1 068 522,77 €
intérêts	452 376,62 €	432 489,42 €	388 369,27 €	339 955,53 €	297 752,21 €
Annuités	1 937 972,87 €	1 872 071,46 €	1 636 259,16 €	1 525 817,72 €	1 366 274,98 €

Annuités de dette 2022 - 2026







## ANALYSE DE LA DETTE

- **Encours au 31/12/2022 : 13 388 727,52€**
- **Encours par habitant :**
  - Strate : 816€
  - Mèze : 1 073,42€
- **Capacité de désendettement**
  - Seuil d'alerte : 12 ans
  - Strate : 5,67 ans
  - Mèze : 6,52 ans



## **3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**



## DES EQUILIBRES BOULEVERSES...

La guerre en Ukraine a des effets massifs sur le budget 2023 :

- Protégée par des prix garantis de fourniture d'énergie jusqu'au 31.12.2022, la commune va connaître une **très forte augmentation du coût de l'énergie** (électricité x3 et gaz x4), soit au moins +800 K€ pour tous les budgets de la ville;
- **L'inflation** va toucher tous les achats de denrées, carburants, matériaux, produits divers et, par conséquent, les contrats et les cotisations (SDIS + 7%, médecine du travail +70%...);
- Cette situation a amené le gouvernement à dégeler le **point d'indice** de +3,5% en juillet 2022 (soit un surcoût de 130 K€ en 2023). Une autre augmentation est prévisible courant 2023. L'hypothèse retenue (basse) est de +1,5% au 1<sup>er</sup> juillet (+60 K€).



## DES PERSPECTIVES TRES INCERTAINES...

En 2022, des recettes « exceptionnelles » ont été perçues :

- 82 K€ de refacturation de prestations d'entretien à SAM;
- 193 K€ de filet de sécurité inflation 2022...

**Mais qu'en sera-t-il en 2023 ?**

- La commune bénéficiera-t-elle de l'amortisseur électricité ?
- Recevra-t-on la deuxième part du filet de sécurité 2022 ?
- Sera-t-on éligible au filet de sécurité 2023 ?

La commune sera vigilante et défendra ses intérêts, mais l'optimisme n'est pas de mise.



## UNE VOLONTE D'AGIR

**Malgré ce contexte, la municipalité souhaite poursuivre la mise en œuvre de son programme, notamment :**

- En donnant les moyens budgétaires de leur action au commerce, à l'environnement, à la démocratie participative, à l'égalité femmes – hommes;
- En augmentant ceux de la culture pour créer « Le temps de l'Etang »;
- En adhérant au COS-LR pour l'action sociale des agents (95 K€);
- En attribuant 75 K€ de produit de TCFE à Hérault Energie pour financer le renouvellement progressif de notre parc d'éclairage public

## L'APPROCHE EN FONCTIONNEMENT

- Une volonté d'agir dans un contexte difficile;
- **Le choix de la stabilité des taux des taxes foncières.**  
NB : la commune a sollicité son classement en zone tendue à l'Etat. Le décret est en préparation. Si Mèze est retenue : possibilité de majorer la TH des résidences secondaires;
- **L'exécution budgétaire sera rigoureuse** et suivie strictement. Le budget devra être adaptable au besoin.

- **Les ratios des épargnes connaîtront, du fait du contexte notamment, un creux en 2023;**
- Le profil d'extinction de la dette (-66 K€ en 2023 et -236 K€ en 2024) redonne des marges pour un recours à l'emprunt. La réflexion sur l'optimisation de la dette, stoppée par la guerre en Ukraine, va reprendre (dans de bien moins bonnes conditions);
- De même, une stratégie de gestion active de notre patrimoine est à définir.





## L'APPROCHE EN INVESTISSEMENT

- Là aussi, une volonté d'agir avec 3,3 M€ d'investissements ;
- Un fort niveau de subventionnement contribue au financement des projets ;
- Un recours raisonnable à l'emprunt est envisagé en 2023;
- Objectif d'efficacité : + de 75% de réalisation du budget des chapitres 20, 21 et 23



## L'APPROCHE PLURIANNUELLE

- Le contexte actuel affecte la prospective financière, et donc, la PPI. Elle va être adaptée ;
- Le BP 2023 se place dans cette perspective pluriannuelle avec le recours à des AP/CP ;
- De même, plusieurs projets auront leurs études opérationnelles cette année et une réalisation en 2024/2025 : parking de la maison des services publics, salle Jeanne Oulié, désimperméabilisation et chauffage à Hélianthe, aménagement de la place de la Mairie...



## **AUTRES GROS PROJETS SUR LA COMMUNE**

---

- Thalassa : via DSP
- Rénovation de HLM par Hérault Logement : 28 M€
- Opération Maison des services publics / logements en lien avec Hérault Logement
- Passerelle du Pallas et transformation de la cave coopérative en lieu culturel par SAM
- Etude de la déviation par le Conseil Départemental



# LE BUDGET 2023



## BP 23 : CONTEXTE ET ELEMENTS MARQUANTS

**Contexte local** : transfert de la petite enfance entraînant d'importantes évolutions dans le budget communal

**Contexte économique** : très forte tension inflationniste (énergie, alimentation...)

**Contexte national** : décisions de l'Etat sur les charges de personnel

**Contexte sanitaire** : retour à un budget normal



## BP 23 : METHODOLOGIE

Un budget empirique et exhaustif

Un budget clair

Un budget très participatif

Une approche globale des 8 budgets de la sphère municipale, avec un traitement équitable des situations et des demandes



# LE FONCTIONNEMENT





## LE FONCTIONNEMENT : FOCUS SUR LE 011

**Energie** : hausse attendue de 600.000 € sur le budget communal, hors budgets annexes

**Actions nouvelles** : culture (« Le temps de l'étang »), commerce, environnement, CMJ, démocratie participative, égalité femmes – hommes...

Ajustement des crédits au réalisé 2022 : CTM, service entretien...

Transfert de la petite enfance : 110 K€

**Evolution totale** : + 920 K€ soit + 27,9% par rapport au CA 2022

**Des charges imposées : hausse du SMIC, Ségur de la santé...**

Dégel 2022 : +130 K€ en 2023

Dégel 2023 estimé à +1,5% au 01.07.2023, soit + 60.000 €

**GVT +1% : 80 K€ (avancements, promotion interne)**

Médecine du travail : + 20 K€

**Action sociale : adhésion au COS LR (75 K€), participations aux mutuelles (10 K€)**

Stabilité globale des effectifs

**Soit + 2,2 M€ avec le transfert de la petite enfance;**

**Ou + 0,6 M€ hors transfert : + 7%**

- **Petite enfance : 227 K€**
- Baisse de la refacturation au CCAS, du fait du transfert de la petite enfance
- Culture : + 20 K€
- Evolution des tarifs : + 40 K€



## FOCUS SUR LE 73

- **Taxe Foncier Bâti** : la valeur locative cadastrale augmente de **7,1%**. En outre, une variation de +1 % des bases physiques est attendue. **Stabilité du taux.**

Soit un produit total de TF estimé à : 10.050 K€

- **Taxe Foncier Non Bâti** : **stabilité à 85%**.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : classement de Mèze en zone tendue ? Majoration de la THRS ?
- Reversement de 75 K€ de TCFE à Hérault Energie



## FOCUS SUR LES AUTRES CHAPITRES

**65** : La subvention de fonctionnement du CCAS sera réduite pour tenir compte du transfert de la petite enfance.

**74** : + 1 055 K€ de soutien de la CAF à la petite enfance

## BUDGETS PRIMITIFS 2021-2022 / hypothèse 2023

	BP 2021	Variations BP 2021-2023	BP 2022	Réalisé 2022	Variations BP 2022-2023	Variations CA 2022-BP 2023	Hypothèse BP 2023
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>16 578 965,00 €</b>	<b>14,42%</b>	<b>17 089 247€</b>	<b>14 848 492,81€</b>	<b>11,00%</b>	<b>27,75%</b>	<b>18 969 434€</b>
011 - Charges à caractère général	3 169 806,78 €	32,88%	3 355 905,69€	3 293 480,53€	25,52%	27,89%	4 212 170,67€
012 - Charges de personnel et frais assimilés	7 500 771,19 €	41,69%	8 467 000€	8 454 375,52€	25,52%	25,70%	10 627 548,42€
014 - Atténuations de produits	183 815,00 €	11,70%	211 141€	192 496,04	-2,76%	6,66%	205 316€
022- Dépenses imprévues	0,00€	-	91 246,39€	0,00€	-100,00%	-	0€
023 - Virement à la section d'investissement	2 684 070,65 €	-43,09%	1 814 460,61 €	0,00€	-15,81%	-	1 527 534€
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	474 768,38 €	27,78%	508 906,31€	514 377,89	19,21%	17,94%	606 664,99€
65 - Autres charges de gestion courante	1 659 790,00 €	-19,40%	1 852 162€	1 774 211,20€	-27,77%	-24,60%	1 337 825,92€
66 - Charges financières	483 613,00 €	-10,64%	458 146€	444 604,70 €	-5,67%	-2,80%	432 174€
67 - Charges exceptionnelles	412 330,00 €	-96,31%	247 579€	138 144,93€	-93,86%	-89,00%	15 200€
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	10 000,00 €	-50,00%	82 700 €	36 802€	-93,95%	-86,41%	5 000,00 €
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>16 578 965,00 €</b>	<b>14,42%</b>	<b>17 089 247€</b>	<b>17 046 319,54</b>	<b>11,00%</b>	<b>11,28%</b>	<b>18 969 434€</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 291 621,07 €	-38,23%	600 000€	600 000€	32,97%	32,97%	797 839,29€
013 - Atténuations de charges	61 200,78 €	74,30%	99 999,43€	134 901,06€	6,67%	-20,92%	106 674€
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	823 360,00 €	-49,77%	394 700,71€	355 634,03€	4,78%	16,29%	413 582,75€
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	715 244,15 €	76,60%	858 984€	1 023 852,31€	47,04%	23,37%	1 263 089,91€
73 - Impôts et taxes	10 462 102,00 €	14,99%	11 589 045,36 €	11 462 129,81€	3,80%	4,95%	12 029 908€
74 - Dotations, subventions et participations	2 807 559,00 €	32,48%	2 922 149,86€	2 759 141,49€	27,28%	34,80%	3 719 365,05€
75 - Autres produits de gestion courante	356 078,00 €	26,42%	348 180€	423 730,28€	29,29%	6,24%	450 159€
76 - Produits financiers		-	8 000€	12 010,72€	150,00%	66,52%	20 000€
77 - Produits exceptionnels	11 800,00 €	35,59%	47 000€	151 118,57	-65,96%	-89,41%	16 000€
78 - Reprises sur amortissements et provisions	50 000,00 €	205,63%	221 188€	123 801,27€	-30,91%	23,44%	152 816€

## PERSPECTIVES D'EXECUTION BUDGETAIRE

La croissance des dépenses réelles de fonctionnement est estimée à 16,8%. Celle des recettes à 11,2%.

**Avec cet effet ciseau, 2023 sera un creux dans nos ratios d'épargnes. Nous ferons tout pour éviter une épargne nette négative.**

Dès 2024, la situation structurelle devrait s'améliorer lentement.

**Une maîtrise stricte de l'exécution budgétaire est donc requise.**

Cette maîtrise passera par :

- des suivis précis mensuels,
- des règles de consommation des crédits renforcées,
- une adaptation éventuelle en fonction des prévisions.



# L'INVESTISSEMENT





## L'APPROCHE EN INVESTISSEMENT

- En consacrant **3,3 M€ pour les investissements**, la municipalité traduit sa volonté d'agir **dans tous les domaines** : environnement, cadre de vie, patrimoine, sports, culture, éducation – jeunesse, petite enfance, commerce, festivités, sécurité...
- La différence avec les exercices précédents ne résidera pas dans le montant des investissements prévu au BP, mais dans **l'efficacité de l'exécution budgétaire**. L'objectif est de réaliser au moins 75% les 20, 21, 23.



## LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS : LES RAR

436 K€ de restes à réaliser dont :

- Prémption rue du Dr Magne : 175 K€
- 5<sup>ème</sup> tranche église : 82 K€
- Logiciel RH : 51 K€
- Chaussée rue des Frères Argand : 25 K€
- Etude mobilités / centre-ville : 18K€
- Opération façades : 21 K€



## LES PROJETS D'INVESTISSEMENTS : LES AP/CP

### CP 2023 :

- Remparts : 221 K€
- Cague Loup : 560 K€
- ADAP : 180 K€
- + nouvelles opérations pour la part études en CP 23 : salle Jeanne Oulié, place de la Mairie, boulevard des Remparts, désimperméabilisation et chauffage Hélianthe...



## INVESTISSEMENTS : OPERATIONS ET ENVELOPPES

1.819 K€ dont :

- Eclairage B. Jeu : 201 K€
- Achat terrain pour parking : 173 K€
- Arrosage au Sesquier : 160 K€
- Mobilité / parkings : 80 K€
- Part municipale chaudière bois G. Coty : 105 K€
- Requalification de l'esplanade : 55 K€
- PAC cinéma : 40 K€
- Biodigesteur : 30 K€



## INVESTISSEMENTS : OPERATIONS ET ENVELOPPES

- Extension local tennis : 60 K€
- Foyer Olombel : 30 K€
- Arrosage au Sesquier : 160 K€
- Aménagement électrique esplanade : 44 K€
- Matériel scénique : 52 K€
- Programme voirie : 110 K€
- Révision PLU : 40 K€
- Etudes PAPI : 30 K€



## **BP 22 : SECTION D'INVESTISSEMENT LES AUTRES DEPENSES**

- **DETTE : 1.487 K€**
- **DEFICIT ANTERIEUR : 1.221 K€**
- **O/O : 431 K€ (travaux en régie, amortissement des subventions, intégration des études)**



## **BP 22 : SECTION D'INVESTISSEMENT LES CAPACITES FINANCIERES PREVISIONNELLES**

- **VIREMENT DE LA SF A LA SI : 1.639 K€**
- **CHAPITRE 10 : 1.946 K€**
- **SUBVENTIONS : 1.150 K€**
- **O/O : 607 K€ (amortissements, Covid 19, intégration études)**

### **UN RECOURS RAISONNABLE A L'EMPRUNT : ENVIRON 1.200 K€**

- Emprunter 1,2 M€ entraîne une légère réduction du stock de dette,
- ...Et donc améliore encore un peu les ratios relatifs à l'endettement.
- Par ailleurs, le profil d'extinction de la dette permet de réduire en 2024 l'annuité de dette, tout en tenant compte de cet emprunt.
- Le montant de l'emprunt sera fixé en fonction du besoin de financement précis. 1,2 M€ est donc un ordre de grandeur.



## BP 2022 : HYPOTHESE POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	Hypothèse BP 2022 y compris RAR
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>6 653 065,09€</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 221 415,31€
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	413 582,75€
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00€
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00€
13 - Subventions d'investissement	0,00€
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 487 500,00€
20 - Immobilisations incorporelles	332 379,82€
204 - Subventions d'équipement versées	47 132,96€
21 - Immobilisations corporelles	2 945 911,87€
23 - Immobilisations en cours	10 000,00€
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>6 653 065,09€</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00€
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 640 616,00€
024 - Produits de cessions	3 000,00€
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	606 664,99€
041 - Opérations patrimoniales	100 000,00€
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 946 621,39€
13 - Subventions d'investissement	1 156 162,71€
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 200 000,00€
20 - Immobilisations incorporelles	0,00€
204 - Subventions d'équipement versées	0,00€
21 - Immobilisations corporelles	0,00€
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0,00€

### UNE VISION INTERNE CONSOLIDEE

- Port du Mourre Blanc : futur dragage
- Port mixte : rénovation du port des Nacelles en janvier 2024
- EHPAD : création d'un accueil de jour et rénovation du secteur Alzheimer
- Thalassa : DSP à relancer



**« 2023 est une année de défi.**

L'exécution budgétaire devra être particulièrement rigoureuse et efficace pour concilier maîtrise d'une trajectoire financière soutenable et action déterminée au profit des Mézois.

**Ce défi, nous le relèverons ensemble pour continuer à faire progresser Mèze. »**

*Thierry BAEZA, Maire*



# ANNEXES RH

## ELEMENTS DE REMUNERATION : HYPOTHESES 2023

Libellé compte	Budget général	Restaurant	Port mixte
Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	0,00 €	6 623,25 €
Autre personnel extérieur	47 812,68 €	0,00 €	0,00 €
Versement de transport	99 112,46 €	1 850,60 €	63,83 €
Cotisations versées au F.N.A.L.	30 035,53 €	560,78 €	19,34 €
Cotisations CNFPT et Centres de gestion	104 526,89 €	9 486,05 €	1 293,32 €
Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	18 018,76 €	336,49 €	11,60 €
Rémunération principale	6 363 951,35 €	557 809,01 €	81 788,23 €
NBI, SFT et indemnité de résidence	118 274,31 €	6 765,46 €	4 024,79 €
Personnel titulaire Indemnité inflation	19 846,36 €	2 598,75 €	314,28 €
Autres indemnités (R.I.)	156 120,69 €	0,00 €	0,00 €
Rémunérations personnel non titulaire	708 165,94 €	84 959,77 €	0,00 €
Personnel non titulaire Indemnité inflation	2 512,20 €	199,90 €	0,00 €
Emplois d'insertion Indemnité inflation	628,05 €	0,00 €	0,00 €
Autres emplois d'insertion	79 003,66 €	0,00 €	0,00 €
Apprentis Rémunérations	27 236,98 €	0,00 €	0,00 €
Apprentis Indemnité inflation	376,83 €	0,00 €	0,00 €
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	994 830,07 €	105 575,71 €	13 159,09 €
Cotisations aux caisses de retraite	1 728 432,81 €	147 595,74 €	22 442,76 €
Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	31 784,45 €	3 423,72 €	0,00 €
Cotisations pour assurance du personnel	46 392,70 €	6 401,37 €	584,88 €
Versement au F.N.C du supplément familial	7 128,36 €	0,00 €	1 060,38 €
Cotisations sociales liées à l'apprentissage	411,33 €	0,00 €	0,00 €
Cotisations aux autres organismes sociaux	1 667,21 €	0,00 €	0,00 €
Médecine du travail, pharmacie	22 439,75 €	2 436,65 €	614,25 €
Autres charges	10821,11483	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>10 619 530,48 €</b>	<b>930 000,00 €</b>	<b>132 000,00 €</b>



## STRUCTURE DES EFFECTIFS

---

**Répartition par catégorie des agents titulaires et non titulaires  
sur postes permanents**  
Au 1<sup>er</sup> Janvier 2023

Catégorie	Titulaires	Non Titulaires	TOTAL
A	16	5	21
B	30	1	31
C	224	6	230



## STRUCTURE DES EFFECTIFS

---

### Répartition des postes à temps complet et temps non complet Hommes / Femmes Au 1<sup>er</sup> Janvier 2023

GENRE	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL
HOMMES	77	6	83
FEMMES	166	33	199

**Répartition par catégorie des agents titulaires et non titulaires  
sur postes permanents et des postes à TC et TNC**

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2023

Catégorie	Titulaires	Non Titulaires	Total
A	0	0	0
B	0	0	0
C	25	0	25

Genre	Temps complet	Temps non complet	Total
Hommes	8	0	8
Femmes	11	6	17



**Répartition par catégorie des agents titulaires et non titulaires  
sur postes permanents et des postes à TC et TNC**

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2023

Catégorie	Titulaires	Non Titulaires	Total
A	0	0	0
B	0	0	0
C	3	0	3

Genre	Temps complet	Temps non complet	Total
Hommes	2	0	2
Femmes	1	0	1



## TEMPS DE TRAVAIL

---

En 2022, une réflexion interne sur la mise en place des 1607 heures annuelles a été engagée dans le cadre du dialogue social.

Le temps de travail a légalement été porté à 1607 heures par délibération en date du 29 juin 2022.

Un travail sur la conception et la mise en place d'une charte du temps est avancé pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023 dans le cadre du dialogue social.



# ANNEXES FINANCES - DETTE

## BUDGETS ANNEXES : EVOLUTION DES DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT

Budgets	Budget 2022	Budget 2023	Evolution
<b>HEBERGEMENT MUNICIPAL</b>	213 508 €	237 967€	+11,28%
Dont charges générales	23 508 €	47 967€	+104,40%
dont charges de personnel (refacturées)	190 000€	190 000 €	0,00%
<b>PORT DE MEZE</b>	289 215€	294 481€	+1,82%
dont charges de personnel et refacturation	140 713€	142 501€	+1,27%
<b>PORT DU MOURRE BLANC</b>	44 814€	37 250€	-16,88%
dont charges de personnel et refacturation	25 000€	23 100€	-7,60%
<b>RESTAURANT MUNICIPAL</b>	1 485 933€	1 478 315€	-0,51%
dont charges de personnel	930 636€	930 000€	-0,07%
dont denrées alimentaires	483 106€	472 000€	-2,30%
<b>THALASSA</b>	22 539 €	19 650€	-12,82%
<b>AIRE DE CAMPING CAR</b>	10 000€	26 276€	+162,75%

## BUDGETS ANNEXES : EVOLUTION DES RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT

Budgets	Budget 2022	Budget 2023	Evolution
HEBERGEMENT MUNICIPAL	219 300€	244 900€	+11,67%
PORT DE MEZE	397 398 €	400 415€	+0,69%
PORT DU MOURRE BLANC	88 150€	77 276 €	-12,34%
RESTAURANT MUNICIPAL	1 605 515€	1 446 502€	-9,90%
dont subvention ville	170 000€	240 000 €	+41,18%
dont subvention exceptionnelle	201 742€	0€	-100%
THALASSA	31 103€	28 206€	-9,31%
AIRE DE CAMPING CAR	20 273 €	29 693€	+47,19%

## BUDGETS ANNEXES : STRUCTURE ET EVOLUTION DES BESOINS DE FINANCEMENT ANNUELS

Budgets	Capital restant dû au 01/01/2023	Taux fixe	Taux variable	Taux moyen
PORT MIXTE	214 595,36 €	75%	25%	3,41%
RESTAURANT MUNICIPAL	111 237,10 €	100%	0%	1,42%
THALASSA	203 789,89 €	0%	100%	1,02%
AIRE DE CAMPING CAR	71 748,56 €	100%	0%	2,38%
HEBERGEMENT MUNICIPAL				
PORT DU MOURRE BLANC				

Budgets	remboursement du capital en 2023	emprunt 2023	Désendettement
PORT MIXTE	25 400,99 €	70 000,00 €	44 599,01 €
RESTAURANT MUNICIPAL	8 812,47 €	0,00 €	-8 812,47 €
THALASSA	11 786,64 €	0,00 €	-11 786,64 €
AIRE DE CAMPING CAR	2 842,56 €	0,00 €	-2 842,56 €
HEBERGEMENT MUNICIPAL			
PORT DU MOURRE BLANC			

## PRESENTATION AGREGEE 2023 DES EMPRUNTS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES SES BUDGETS ANNEXES ET DU BUDGET AUTOME DU CCAS ET DES SES BUDGETS ANNEXES

<u>BUDGET GENERAL</u>	<u>MONTANT</u>
Typologie de la répartition de l'encours	13 744 012,51 €
Répartition par nature de dette - nominal	27 697 035,00 €
1641 - emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)	22 283 102,02 €
167 - emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total) - gendarmerie	5 356 149,98 €
168 - emprunts et dettes assimilés (Total) - EPIC	57 783,00 €
Répartition par nature de dette - CRD au 01/01/2023	13 744 012,51 €
1641 - emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)	9 878 738,76 €
167 - emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total) - gendarmerie	3 807 490,75 €
168 - emprunts et dettes assimilés (Total) - EPIC	57 783,00 €

<b><u>PORT DE MEZE</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>
Typologie de la répartition de l'encours	214 595,36 €
Répartition par nature de dette - nominal	481 000,00 €
Répartition par nature de dette - CRD au 31/12/2022	214 595,36 €

<b><u>RESTAURANT MUNICIPAL</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>
Typologie de la répartition de l'encours	111 237,10 €
Répartition par nature de dette - nominal	147 149,00 €
Répartition par nature de dette - CRD au 31/12/2022	111 237,10 €

<b><u>AIRE DE CAMPING CAR - SESQUIERS</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>
Typologie de la répartition de l'encours	71 748,56 €
Répartition par nature de dette - nominal	85 000,00 €
Répartition par nature de dette - CRD au 31/12/2022	71 748,56 €


<b><u>THALASSA</u></b>	<b><u>MONTANT</u></b>
Typologie de la répartition de l'encours	203 789,89 €
Répartition par nature de dette - nominal	227 000,00 €
Répartition par nature de dette - CRD au 31/12/2022	203 789,89 €



<u>CCAS</u>	<u>MONTANT</u>
Typologie de la répartition de l'encours	33 299,29 €
Répartition par nature de dette - nominal	120 000,00 €
Répartition par nature de dette - CRD au 31/12/2022	33 299,29 €

<u>SSIAD</u>	<u>MONTANT</u>
Pas d'emprunt	

<u>EHPAD</u>	<u>MONTANT</u>
Typologie de la répartition de l'encours	1 616 821,92 €
Répartition par nature de dette - nominal	3 320 000,00 €
Répartition par nature de dette - CRD au 31/12/2022	1 616 821,92 €



**PRESENTATION AGREGEE 2023 DES EMPRUNTS DU BUDGET  
PRINCIPAL ET DES SES BUDGETS ANNEXES  
ET DU BUDGET AUTOME DU CCAS ET SES BUDGETS ANNEXES**

Typologie de la répartition de l'encours	15 995 504,63€
Répartition par nature de dette - nominal	32 077 184,00€
Répartition par nature de dette - CRD au 01/01/2023	15 995 504,63€

**PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET SES BUDGETS  
ANNEXES  
ET DU BUDGET AUTONOME DU CCAS HORS EHPAD ET SSIAD**

**BUDGET PRINCIPAL**

Section / Sens	Montant 2023	CA 2022 y compris report 2021	Montant des Restes à Réaliser au 31/12/2022	Résultat de clôture
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	19 071 760 €	14 848 492,81€	0,00 €	
RECETTES	19 071 760 €	17 046 319,54€	0,00 €	2 197 826,73€
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	6 653 065 €	5 388 793,43€	436 713,34€	
RECETTES	6 653 065 €	3 294 528,39 €	258 141,21€	-1 221 415,31€
<b>RESULTAT CUMULE</b>				<b>976 411,42€</b>

BUDGET	PORT DE MEZE			
Section / Sens	Montant 2023	CA 2022 y compris report 2021	Montant des Restes à Réaliser au 31/12/2022	Résultat de clôture
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	427 252 €	308 129,01€	0,00 €	
RECETTES	427 252 €	447 789,88€	0,00 €	139 660,87€
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	705 272 €	86 640,24€	34 346,40€	
RECETTES	705 272€	353 003,77€	10 454 €	266 363,53€
<b>RESULTAT CUMULE</b>				<b>406 024,40 €</b>

**BUDGET      PORT DE MOURRE BLANC**

Section/Sens	Montant 2023	CA 2022 y compris report 2021	Montant des Restes à Réaliser au 31/12/2022	Résultat de clôture
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	132 149 €	123 404,17 €	0,00 €	
RECETTES	132 149 €	139 401,39€	0,00 €	15 997,22 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	273 928 €	65 488,51 €	4 260 €	
RECETTES	273 928 €	246 017,93 €	0,00 €	180 529,42 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>				<b>196 526,64 €</b>

<b>BUDGET DU</b>		<b>RESTAURANT MUNICIPAL</b>		
<b>Section / Sens</b>	<b>Montant 2023</b>	<b>CA 2022 y compris report 2021</b>	<b>Montant des Restes à Réaliser au 31/12/2022</b>	<b>Résultat de clôture</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	1 489 881 €	1 495 914,52 €	0,00 €	
RECETTES	1 489 881 €	1 519 398,56 €	0,00 €	23 484,04 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	109 800 €	88 429,08 €	0,00 €	-92 329,79€
RECETTES	109 800 €	24 323,87 €	0,00 €	
<b>RESULTAT CUMULE</b>				<b>-68 845,75 €</b>




<b>BUDGET</b>		<b>HEBERGEMENT MUNICIPAL</b>		
Section / Sens	Montant 2023	CA 2022 y compris report 2021	Montant des Restes à Réaliser au 31/12/2022	Résultat de clôture
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	244 900 €	218 405,04 €	0,00 €	
RECETTES	244 900 €	241 897,10 €	0,00 €	23 492,06 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	34 910 €	8 632,50 €	0,00 €	
RECETTES	34 910 €	36 609,19 €	0,00 €	27 976,89 €
		<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>51 468,75 €</b>

<b>BUDGET DU</b>		<b>THALASSA</b>		
Section / Sens	Montant 2023	CA 2022 y compris report 2021	Montant des Restes à Réaliser au 31/12/2022	Résultat de clôture
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	46 770 €	37 303,62 €	0,00 €	
RECETTES	46 770 €	45 509,79 €	0,00 €	8 206,17 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	40 349 €	30 220,52€	0,00 €	
RECETTES	40 349 €	43 447,45 €	0,00 €	13 226,93 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>				<b>21 433,10 €</b>

<b>BUDGET</b>		<b>AIRE DE CAMPING-CAR DES SESQUIERS</b>		
Section / Sens	Montant 2023	CA 2022 y compris report 2021	Montant des Restes à Réaliser au 31/12/2022	Résultat de clôture
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	29 693 €	4 861,57 €	0,00 €	
RECETTES	29 693 €	25 554,47€	0,00 €	20 692,90 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	33 797 €	2 776,45 €	0,00 €	
RECETTES	33 797 €	23 146,47 €	0,00 €	20 370,02€
<b>RESULTAT CUMULE</b>				<b>41 062,92 €</b>





Section / Sens	BUDGET		CCAS	
	Montant 2023	CA 2022 y compris report 2021	Montant des Restes à Réaliser au 31/12/2022	Résultat de clôture
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	553 315,92 €	2 324 298,50 €	0,00 €	
RECETTES	553 315,92 €	2 588 163,53 €	0,00 €	263 865,03 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	99 392,63 €	146 768,49€	11 366,54 €	48 129,11 €
RECETTES	99 392,63 €	98 639,38€	15 175,00 €	
		<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>215 735,92 €</b>

BUDGET		SSIAD		
Section / Sens	Montant 2023	ERRD 2022	Montant des Restes à Réaliser au 31/12/2022	Résultat de clôture
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	1 186 000 €	1 170 295,70 €		
RECETTES	1 186 000 €	1 225 473,27 €		55 177,57 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	234 000 €	2 632,93 €		
RECETTES	234 000 €	420 410,74 €		417 777,81 €
	<b>RESULTAT CUMULE</b>			<b>472 955,38 €</b>

BUDGET		EHPAD		
Section / Sens	Montant 2023	ERRD 2022	Montant des Restes à Réaliser au 31/12/2022	Résultat de clôture
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	3 527 332 €	3 504 737,76 €		
RECETTES	3 527 332 €	3 506 428,69 €		1 690,93 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	343 000 €	268 951,45 €		
RECETTES	343 000 €	316 921,95 €		47 970,50 €
	<b>RESULTAT CUMULE HORS RESERVES</b>			<b>49 661,43 €</b>

## PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET SES BUDGETS ANNEXES

### ET DU BUDGET AUTONOME DU CCAS ET SES BUDGETS ANNEXES

Section / Sens	Montant Vote	Montant Réalisé y compris report 2021	Montant des Restes à Réaliser au 31/12/2022	Résultat de clôture
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
DEPENSES	26 709 052,92 €	24 035 842,70 €	0,00 €	0,00 €
RECETTES	26 709 052,92 €	26 785 936,22 €	0,00 €	2 726 609,48 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
DEPENSES	8 527 513,63 €	6 109 784,37 €	486 686,28 €	387 659,31 €
RECETTES	8 527 513,63 €	5 722 125,06 €	283 770,21 €	
<b>RESULTAT CUMULE HORS RESERVES EHPAD</b>			<b>Dépenses</b>	
			<b>Recettes</b>	<b>2 338 950,17€</b>

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE**

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-QUATRE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. PHOCAS**

**Ont donné pouvoir : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. BOUFFINIER (à Mme AKNIN), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme BOISNEL (à Mme LEROY), M. OLOMBEL (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. ASPA (à M. GOUDARD), M. ALRIC (à Mme DARDE)**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : M. Simon DEFEND**

<p><b>RESSOURCES HUMAINES - DELIBERATION INSTITUANT LE REGIME DES ASTREINTES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE ABROGEANT LA DELIBERATION DU ONZE AOUT DEUX MILLE QUATORZE</b></p>
--

M. PARRA, adjoint au maire délégué aux ressources humaines expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret N°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Mèze en date du 11 août 2014 instituant le régime des astreintes et des permanences ainsi que les indemnités y afférentes,

Considérant qu'il convient de modifier les emplois et les modalités d'organisation des astreintes en créant une nouvelle délibération abrogeant celle susvisée, pour une meilleure lecture administrative,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 janvier 2023,

Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions. La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Considérant le souhait de mise en place d'une nouvelle organisation de système d'astreintes,

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer un nouveau régime des astreintes selon le dispositif suivant :

#### **Article 1 : Motif de recours aux astreintes**

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Evènements climatiques
- Manifestations particulières (fête locale, concert...)
- Incendie
- Dysfonctionnements de matériels...

## **Article 2 : Modalités d'organisation des astreintes**

Les astreintes pourront être effectuées sur une **semaine complète** pour les astreintes d'exploitation liées à l'activité du Responsable Adjoint du Pôle Bâtiments (Astreintes CCAS en binôme avec l'agent technique en place). Horaires de début et de fin de la période d'astreinte : du lundi 8 H 00 au lundi 8 H 00.

Les astreintes de sécurité pourront être effectuées sur le **week-end** : du vendredi soir 18 H 00 au lundi matin 8 H 00.

## **Article 3 : Emplois concernés par les astreintes**

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents titulaires et non-titulaires de la filière technique occupant les emplois suivants :

- **Service TECHNIQUE – Pôle Espaces Verts**
  - . Responsable du Pôle Espaces Verts
  - . Responsable Adjoint du Pôle Espaces Verts
- **Service TECHNIQUE – Pôle Propreté Urbaine**
  - . Responsable du Pôle Propreté Urbaine
- **Service TECHNIQUE – Pôle Voirie**
  - . Responsable du Pôle Voirie
- **Service TECHNIQUE – Pôle Bâtiments**
  - . Responsable du Pôle Bâtiments
  - . Responsable Adjoint du Pôle Bâtiments
  - . Electricien
- **Service TECHNIQUE - Pôle Energie/Sécurité**
  - . Responsable du Pôle Energie/Sécurité
- **Service TECHNIQUE – Pôle Informatique**
  - . Responsable du Pôle Informatique

## **Article 4 : Type d'astreinte**

### **Astreintes d'exploitation**

Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières. Les agents devront intervenir pour mener des actions préventives ou curatives sur les infrastructures : astreintes de l'électricien du Pôle Bâtiments.

### **Astreintes de sécurité**

Cette astreinte concerne tous les autres agents amenés à intervenir **lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent**. Les agents sont appelés à participer dans une logique d'action **faisant suite à un évènement soudain ou imprévu**.

Elle concerne les missions suivantes :

- Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels ;
- Surveillance des infrastructures ;

- Gardiennage des locaux et des installations ou matériels administratifs et techniques.

## **Article 5 : Modalités d'indemnisation et de récupération**

### **Période d'astreinte**

L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur. Les montants de l'indemnité des astreintes seront majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

### **Interventions au cours d'une astreinte**

Conformément à la réglementation en vigueur, les interventions effectuées par un agent pendant une période d'astreinte pourront faire l'objet, sous la responsabilité du Responsable de service, soit à une indemnisation financière en heures supplémentaires (IHTS), soit à un repos compensateur dans les conditions suivantes :

### **Durée du repos compensateur en fonction du moment de l'intervention**

<b>Moment de l'intervention</b>	<b>Durée du repos compensateur</b>
Heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Nombre d'heures de travail effectif majoré de <b>25 %</b>
Heures effectuées la nuit	Nombre d'heures de travail effectif majoré de <b>50 %</b>
Heures effectuées le dimanche ou un jour férié	Nombre d'heures de travail effectif majoré de <b>100 %</b>

Les jours et heures du repos compensateur seront fixés par le Responsable de service, compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités du service. Les repos compensateurs devront être pris dans les 6 mois maximum suivant la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

## **Article 6 : Modalités d'organisation des astreintes**

### **Cadre général**

L'astreinte s'entend, conformément à l'article 2 du décret N°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale, **« comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au sein de l'administration ».**

Durant la période d'astreinte, parce que l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de l'employeur et qu'il peut vaquer librement à ses

occupations personnelles, le temps d'astreinte n'est pas du temps de travail effectif mais l'intervention durant la période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif ; y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention aller-retour.

L'astreinte ne doit pas être réalisée sur le lieu de travail de l'agent et doit se dérouler dans l'environnement de sa vie privée.

L'astreinte doit se concilier avec les règles relatives au temps de travail et en particulier avec les règles relatives aux garanties minimales du temps de travail (temps d'intervention durant les astreintes : repos minimum quotidien de 11 heures consécutives ; droit à un repos hebdomadaire d'une durée ne pouvant être inférieure à 35 heures).

### **Modalités d'organisation**

- Les agents seront informés trois mois à l'avance de leur période d'astreinte, sauf situation exceptionnelle
- Périodicité du planning : trimestrielle
- Elaboration du planning : Direction des Services Techniques
- Roulement entre les agents soumis aux astreintes

### **Article 7 : Cotisations et fiscalité**

Agents affiliés à la CNRACL : Ces indemnités n'entrent pas dans l'assiette des cotisations de retraite et de sécurité sociale. Elles sont, par contre, soumises au régime de retraite additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)

Agents relevant du régime général et de l'IRCANTEC (*non titulaires quelle que soit la durée hebdomadaire de service ainsi que les stagiaires et les titulaires dont la durée hebdomadaire de service est inférieure à 28 heures hebdomadaires*)

Ces indemnités entrent dans l'assiette des cotisations du régime général et de l'IRCANTEC.

Pour tous les bénéficiaires : Ces indemnités sont soumises à la CSG et à la CRDS. Elles sont également soumises à l'impôt sur le revenu.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. PARRA entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'instaurer un nouveau régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus ainsi qu'un règlement opérationnel des astreintes et qu'il appartiendra à l'Autorité Territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération ;
- **PRECISE** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial



compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

- **INSCRIT** au Budget Primitif les crédits correspondants ;
- **CHARGE** l'Autorité Territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2023. La délibération antérieure instituant le régime des astreintes et des permanences sera abrogée à compter de cette entrée en vigueur ;
- **AUTORISE** l'Autorité Territoriale à mettre en œuvre les dispositions décrites ci-dessus et à prendre les actes nécessaires à cet effet.

**Le Maire**



**Thierry BAEZA**



**Le secrétaire**

**Simon DEFEND**



Acte adressé au Représentant de l'État le	31.01.2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	31.01.2023
Acte publié, affiché et notifié le	31.01.2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-QUATRE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES**

**Présents :** M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. PHOCAS

**Ont donné pouvoir :** Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. BOUFFINIER (à Mme AKNIN), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme BOISNEL (à Mme LEROY), M. OLOMBEL (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. ASPA (à M. GOUDARD), M. ALRIC (à Mme DARDE)

**Sous la présidence de :** M. BAEZA

**Secrétaire de séance :** M. Simon DEFEND

**OBJET : MARCHES PUBLICS – MARCHÉ « FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LE COMPTE DU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA VILLE DE MEZE ET DU C.C.A.S »**

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux marchés publics, informe le Conseil Municipal qu'une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée pour la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale, la crèche « Lou Mézou », la crèche « Claude Bastide » et l'EHPAD « le clos du moulin » de la ville de Mèze, passé sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires pour certains lots et sans minimum ni maximum, décomposé en vingt-six (26) lots comme suit :

Lot n° 01 Epicerie, boisson, petit économat ;

Lot n° 02 Produits déshydratés ;

Lot n° 03 Epicerie BIO ;

Lot n° 04 Biscuiterie dont BIO ;

Lot n° 06 Pâtes sèches semi-complètes ;

Lot n° 08 Surgelés ;

Lot n° 09 Surgelés BIO

Lot n° 10 Crèmerie et produits frais ;

Lot n° 11 Crèmerie et produits frais BIO ;

Lot n° 14 Boucherie et charcuterie spécifique ;

Lot n° 15 Boucherie et charcuterie BIO

Lot n° 16 Charcuterie-traiteur et traiteur de la mer ;

Lot n° 18 Volailles fraîches, dont BIO

Lot n° 20 Fruites et légumes frais, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> gamme, dont BIO ;

Lot n° 25 Produits diététiques

Lot n° 26 Barquettes, films alimentaires

Conformément aux articles R.2123-1 2° et R.2122-8 du Code de la Commande Publique, les lots suivants ont fait l'objet d'une procédure adaptée avec négociation au regard de leur montant estimé.

- Lot n° 05 : Boisson sans alcool BIB 10 lt
- Lot n° 07 : Vin
- Lot n° 12 : Yaourt labellisé
- Lot n° 13 : Yaourt et crème dessert fermier
- Lot n° 17 : Pâtes fraîches
- Lot n° 19 : Tielles
- Lot n° 21 : Frites fraîches
- Lot n° 22 : Pomme de terre, oignons, courge et patate douce BIO
- Lot n° 23 : Pomme BIO
- Lot n° 24 : Glace sans additif, sans conservateur

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé et publié dans :

- Avis BOAMP : 2022-287 envoyé à la publication le 11 Octobre 2022 ;
- Avis JOUE: 2022/S 199-562549 envoyé à la publication le 11 Octobre 2022.

La date limite de réception des offres dématérialisées a été fixée au 10 Novembre 2022 à 12 h sur le profil d'acheteur de la ville.

Après examen du registre des dépôts comportant la date de réception des plis, le service de la commande publique a procédé à l'ouverture des 17 plis reçus dans les délais prescrits. Les offres faisaient l'objet d'une dématérialisation totale dans la procédure de passation et ont donc été toutes déposées sur le profil d'acheteur de la ville.

Il a été constaté qu'étaient candidates les sociétés :

- LANGUEDOC LOZERE VIANDRE pour les lots : 14 (quatorze), 15 (quinze)
- BRETAGNE DESSERTS GAVROCHE pour le lot : 4 (quatre)
- SYSCO FRANCE pour les lots : 8 (huit), 14 (quatorze), 16 (seize), 21 (vingt et un)
- GOURMALLIANCE pour le lot : 4 (quatre)
- PASSION FROID pour les lots : 8 (huit), 9 (neuf), 10 (dix), 11 (onze), 12 (douze), 16 (seize)
- France CULINAIRE DEVELOPPEMENT pour les lots : 2 (deux), 25 (vingt-cinq)
- BIOCOOP RESTAURATION pour le lot : 3 (trois)
- MAISON FARRET pour le lot : 18 (dix-huit)
- PRO A PRO Distribution Sud pour les lots : 1 (un), 2 (deux), 3 (trois), 10 (dix), 11 (onze)
- BIOFINESSE pour le lot : 9 (neuf)
- SOCOPA VIANDES pour les lots : 14 (quatorze), 15 (quinze)
- LAprO AGENCE pour les lots 1 (un), 3 (trois), 7 (sept), 25 (vingt-cinq)
- Société de Distribution Avicole pour le lot : 18 (dix-huit)
- TRANSGOURMET pour les lots : 1 (un), 2 (deux), 4 (quatre), 10 (dix)

- POMONA EPISAVEURS pour les lots : 1 (un), 2 (deux), 3 (trois), 4 (quatre)
- OCCITANIE FRUITS pour les lots 20 (vingt), 21 (vingt-et-un), 22 (vingt-deux), 23 (vingt-trois)
- DISTRISUD pour les lots : 10 (dix), 11 (onze).

Deux lots n'ont pas fait l'objet d'offre :

- Lot 6 : Pâtes sèches semi-complètes
- Lot 26 : Barquettes, films alimentaires.

Ces lots feront l'objet d'une procédure adaptée avec négociation.

Les offres ont ensuite été analysées sur la base des critères pondérés comme énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

Pour les lots 1 Epicerie, boisson, petit éconamat ; 2 produits déshydratés ; 3 épicerie BIO ; 4 biscuiterie dont BIO ; 8 surgelés ; 9 surgelés BIO ; 10 crèmerie et produits frais ; 11 crèmerie et produits frais BIO ; 25 produits diététiques et 26 barquettes, films alimentaires :

- **Valeur technique : 60 points** dont qualité des produits sur la base des fiches techniques fournies : 20 points ; qualité du service et de la logistique au vu du mémoire technique : 20 points ; performance en matière de protection de l'environnement : 20 points.

- **Prix : 40 points.**

Pour les lots 6 pâtes sèches semi-complètes ; 14 boucherie et charcuterie spécifique ; 15 boucherie et charcuterie BIO ; 16 charcuterie-traiteur et traiteur de la mer ; 18 volaille fraîche dont BIO :

- **Valeur technique : 60 points** dont qualité des produits sur la base des fiches techniques fournies : 20 points ; performance en matière de développement des approvisionnements direct : 15 points ; qualité du service et de la logistique au vu du mémoire technique : 15 points ; performance en matière de protection de l'environnement : 10 points.

- **Prix : 40 points.**

Pour le lot 20 fruits et légumes frais, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> gamme, dont BIO :

- **Valeur technique : 60 points** dont performance en matière de développement des approvisionnements directs : 20 points ; qualité du service et de la logistique au vu du mémoire technique : 20 points ; performance en matière de protection de l'environnement (20 points).

- **Prix : 40 points.**

La commission d'appels d'offres a attribué les offres de la façon suivantes :

LOTS		CLASSEMENT	
Numéro	Intitulé	1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>
1	Epicerie	EPISAVEURS	

2	Produits déshydratés	EPISAVEURS	PRO A PRO
3	Epicerie BIO	EPISAVEURS	
4	Biscuiterie dont BIO	EPISAVEURS	
8	Surgelés	PASSION FROID	SYSCO France
9	Surgelés BIO	PASSION FROID	BIOFINESSE
10	Crèmerie	PASSION FROID	TRANSGOURMET
11	Crèmerie BIO	DISTRISUD	
14	Boucherie charcuterie spécifique	Languedoc Lozère Viande	SYSCO France
15	Boucherie charcuterie BIO	SOCOPA	Languedoc Lozère Viande
16	Charcuterie traiteur et traiteur de la mer	SYSCO France	PASSION FROID
18	Volaille fraîche dont BIO	SDA VOLAILLES	MAISON FARRET
20	Fruits et légumes frais 4è et 5è gamme dont BIO	Occitanie Fruits	
25	Produits diététiques	France Culinaire	

Au terme de cette procédure, la commission d'appels d'offres a donc retenu les sociétés susmentionnées pour chacun des lots détaillés.

Les lots suivants n'ont pas fait l'objet d'une attribution et doivent être déclarés sans suite par le Conseil Municipal :

LOTS		Déclaration
Numéro	Intitulé	
6	Pâtes sèches semi-complètes	Sans suite pour absence d'offres
26	Barquettes et films alimentaires	Sans suite pour infructuosité

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publiques ;

Vu le projet de marché considéré ;

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **DECLARE** sans suite les lots 6 et 26 de la consultation 22MA-50 ;

- **AUTORISE** la relance des lots 6 et 26 susnommés ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les sociétés Episaveurs, Pro à Pro, Passion Froid, Sysco France, Biofinesse, Transgourmet, Distrisud, Languedoc Lozère Viande, Socopa, Maison Farret, Occitanie Fruits et France Culinaire ainsi que tous les documents afférents ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de ces marchés dans toutes leurs dispositions ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire**



**Thierry BAEZA**



**Le secrétaire**

**Simon DEFEND**



Acte adressé au Représentant de l'État le	31-01-2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	31-01-2023
Acte publié, affiché et notifié le	31-01-2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-QUATRE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES**

**Présents** : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. PHOCAS

**Ont donné pouvoir** : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. BOUFFINIER (à Mme AKNIN), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme BOISNEL (à Mme LEROY), M. OLOMBEL (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. ASPA (à M. GOUDARD), M. ALRIC (à Mme DARDE)

**Sous la présidence de** : M. BAEZA

**Secrétaire de séance** : M. Simon DEFEND

## OBJET : FONCIER – DENOMINATION DE VOIES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la dénomination de deux voies communales situées sur le lieu-dit des Caussets et de la Grange Haute.

Afin de permettre aux différents services d'intervention et d'opérateurs de réseaux, une localisation précise des habitations bordant ces 2 voies est nécessaire pour le service du cadastre.

Monsieur le Maire propose que le chemin Rural N°89 des Caussets et de la Grange Haute, et chemin rural n°90 dit des Caussets soit nommé : « Chemin des Caussets ».

Quant au chemin Rural N°91 de la Grange Haute soit nommé : « Chemin de la Grange Haute ».

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la dénomination de ces voies :



- . « Chemin des Caussets » pour les chemins ruraux n°89 et n°90
- . « Chemin de la Grange Haute » pour le chemin rural n°91

**Le Maire**

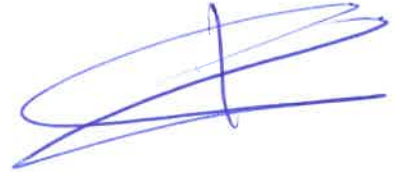


**Thierry BAEZA**



**Le secrétaire**

**Simon DEFEND**



Acte adressé au Représentant de l'État le	31-01-2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	31-01-2023
Acte publié, affiché et notifié le	31-01-2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-QUATRE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS  
A DIX HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. PHOCAS**

**Ont donné pouvoir : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. BOUFFINIER (à Mme AKNIN), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme BOISNEL (à Mme LEROY), M. OLOMBEL (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. ASPA (à M. GOUDARD), M. ALRIC (à Mme DARDE)**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : M. Simon DEFEND**

**OBJET : VILLAGE CLUB THALASSA – LANCEMENT DE LA PROCEDURE  
DE MISE EN CONCURRENCE POUR L'EXPLOITATION  
DE CET EQUIPEMENT**

M. DALBIGOT, premier Adjoint au Maire expose :

« Le 25 mai 2007 a été signé un contrat de délégation de service public confiant par affermage l'exploitation de l'équipement touristique dénommé « VILLAGE CLUB THALASSA » à la société d'économie mixte **S.E.M.A.BA.TH.**

Ce contrat d'exploitation arrivera normalement à terme à la fin de l'année 2023, soit exactement le 27/10/2023 ;

Afin de poursuivre l'exploitation de cet équipement, il convient d'engager d'ores et déjà une réflexion sur les modalités de continuité d'exploitation de cet équipement touristique à l'échéance du contrat actuel.

Les principaux objectifs poursuivis par la collectivité pour le « VILLAGE CLUB THALASSA » sont les suivants :

- Une réponse qualitative aux besoins des touristes ;
- Une exploitation optimisée du service ;
- Des investissements à réaliser ;
- Un intéressement financier aux résultats de l'exploitation du service ;

- Une réduction des risques juridico-financiers pour la collectivité tout en gardant le contrôle des conditions de réalisation et d'exploitation du service.

La ville dispose alors de deux possibilités concernant les modes de gestion :

- Soit la gestion directe en régie,
- Soit la gestion déléguée à un tiers.

La gestion directe permettrait à la ville de bénéficier d'une maîtrise totale de l'exploitation du service. Cependant, elle nécessite en contrepartie de se doter de compétences professionnelles spécifiques et d'assumer l'entièreté des risques d'exploitation. Compte-tenu des objectifs rappelés ci-avant, des éléments portés à la connaissance du conseil municipal par le rapport de présentation ci-joint, et du caractère spécifique de l'exploitation d'un tel équipement, cette option ne paraît pas adaptée et, de plus, elle est beaucoup trop contraignante pour la collectivité.

Il reste l'option de la délégation à un tiers. Dans ce cas, la collectivité a le choix entre un marché public d'exploitation ou une délégation de service public (concession).

Au regard des objectifs de la collectivité et des spécificités du service, de ses conditions d'exploitation et notamment de l'absence d'usagers dits captifs, la conclusion d'un marché public n'est pas adaptée.

En revanche, la gestion déléguée à un tiers par le biais d'un contrat d'exploitation constitue une plus-value dans la mesure où le cocontractant supporte une véritable responsabilité d'exploitation en étant intéressé à la fréquentation du service. Ce contrat de type « concession » ou délégation de service public présente un dynamisme financier qui incite l'exploitant à agir dans le sens de la qualité et de la performance.

Il est à rappeler que la définition de la délégation de service public a été modifiée en profondeur depuis ces dernières années et se trouve désormais englobée dans la catégorie contractuelle plus vaste des « concessions de service ».

C'est ainsi que l'article L1411-1 du CGCT indique que les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code. Cet article L1121-3 dispose qu'un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service et qu'il peut consister à concéder la gestion d'un service public. Ce même article précise que la délégation de service public est une concession de services.

En termes d'organisation, ce mode d'exploitation sera sans incidence sur le fonctionnement actuel des services de la Ville. La Ville conservera, quant à elle, le contrôle du service et obtiendra du délégataire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Les principales dispositions du contrat seront les suivantes : il sera mis à la charge de l'opérateur qui sera retenu l'exploitation et l'entretien du Village Club Thalassa et la réalisation d'investissements conséquents portant sur la

réhabilitation et l'aménagement de l'équipement actuel. Il devra exploiter à ses risques et périls et assumera l'ensemble des charges afférentes au service.

La durée du contrat de concession sera déterminée en cours de consultation dans une fourchette comprise entre 15 et 20 ans. En fonction du niveau des investissements portés par l'exploitant, la durée qui sera retenue n'excèdera pas le temps raisonnablement escompté d'amortissement des investissements réalisés et financés par le concessionnaire et en toutes hypothèses n'excèdera pas 20 ans.

L'exploitant sera tenu de verser une redevance tenant compte des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du domaine.

C'est pourquoi dans ce contexte, il vous est proposé aujourd'hui d'engager une nouvelle procédure de mise en concurrence pour l'exploitation du Village Club Thalassa selon un mode de gestion privé, motivé par la technicité particulière qui s'attache aux modalités de fonctionnement de ce type d'établissement et par le savoir-faire spécifique en matière d'activité touristique et de relations avec les professionnels du secteur.

Cette procédure de publicité et de mise en concurrence a pour objectif de trouver l'opérateur touristique qui sera le mieux à même de remplir la mission qui lui sera confiée.

Enfin, il est rappelé que selon l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Dans ces conditions, le rapport sur le principe de la délégation de service public visé par l'article L1411-4 est joint à la présente délibération et présente les caractéristiques actuelles du service, les différents modes de gestion possibles, les caractéristiques des prestations à assurer par le prochain exploitant. A ce rapport est annexé un projet de contrat valant cahier des charges.

Conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée lors de sa séance du 04/01/2023, pour avis, avant que l'assemblée délibérante se prononce.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur le principe de la gestion déléguée pour l'exploitation de l'équipement touristique « **VILLAGE CLUB THALASSA** » sous la forme d'un contrat d'exploitation de type concession.

Le Conseil municipal est également invité à autoriser Monsieur le Maire dûment habilité à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants du CGCT, des articles R3126-1 et suivants du code de la commande publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-4 et suivants,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R3111-1 et suivants, les articles R3126-1 et suivants,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 12/01/2023,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 04/01/2023,

**Vu** le rapport de présentation de l'article L1411-4 du CGCT,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. DALBIGOT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, M. le Maire, M. ARCHIMBEAU, Mme LEROY, Mme BOISNEL, ne prenant pas part au vote

- **ADOPTE** le principe d'une procédure de délégation de service public pour la gestion du village de vacances dénommé « VILLAGE CLUB THALASSA », conformément au rapport ci-annexé ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'élu délégué à engager la procédure de publicité et de mise en concurrence, à accomplir tous les actes rendus nécessaires par le déroulement de la procédure et notamment à négocier librement les offres présentées, conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**Le Maire**

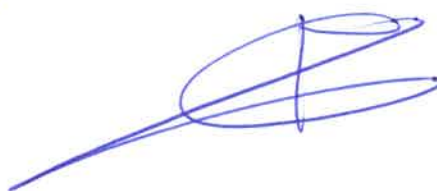


**Thierry BAEZA**



**Le secrétaire**

**Simon DEFEND**



Acte adressé au Représentant de l'État le	31-01-2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	31-01-2023
Acte publié, affiché et notifié le	31-01-2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-QUATRE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES**

**Présents :** M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. PHOCAS

**Ont donné pouvoir :** Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. BOUFFINIER (à Mme AKNIN), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme BOISNEL (à Mme LEROY), M. OLOMBEL (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. ASPA (à M. GOUDARD), M. ALRIC (à Mme DARDE)

**Sous la présidence de :** M. BAEZA

**Secrétaire de séance :** M. Simon DEFEND

**OBJET : URBANISME – INTEGRATION DE LA CHARTE DEGUSTATION  
DANS LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU P.L.U.**

M. DALBIGOT, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, rappelle que dans sa séance du 14 novembre 2022, le conseil municipal a pris connaissance des points relatifs à la modification n°1 du PLU qui ont fait l'objet d'une présentation finalisée de cette procédure.

Le dossier finalisé a été adressé à l'autorité environnementale et aux personnes publiques associées pour consultation. Il est néanmoins possible d'apporter des modifications à ce document après cette consultation et avant la mise à enquête publique.

Par courrier reçu au mois de décembre 2022, l'Etat a informé la mairie que dans le cadre de la répartition de la dotation générale de décentralisation en matière d'urbanisme, un complément de dotation était attribué, faisant suite à la nécessité de faire évoluer le P.L.U. de la commune pour prendre en compte la Charte Dégustation des coquillages dans l'Hérault », signée le 9 juillet 2021.

M. DALBIGOT indique que cette charte sera intégrée dans les P.L.U. des communes qui ont des zones conchylicoles. Elle a pour but de fixer les règles

qui encadreront l'activité de dégustation des coquillages réalisée par les conchyliculteurs dans le prolongement de leur activité de production.

Le point d'urbanisme en question concerne notamment la modification du règlement de la zone Aco qui deviendra une zone Act.

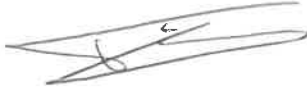
En conséquence le dossier transmis au mois de novembre se verra rajouter une modification de la zone Aco actuelle pour intégrer les dispositions de cette charte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. DALBIGOT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** la modification du dossier présenté le 14 novembre afin de modifier le règlement de la zone Aco
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document concernant ce dossier.

**Le Maire**

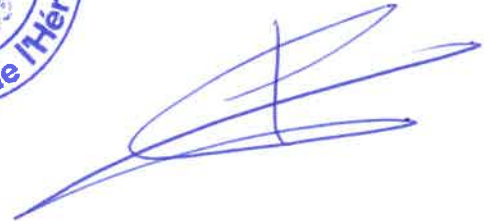


**Thierry BAEZA**



**Le secrétaire**

**Simon DEFEND**



Acte adresse au Représentant de l'État le	31-01-2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	31-01-2023
Acte publié, affiché et notifié le	31-01-2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE**

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-QUATRE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. PHOCAS**

**Ont donné pouvoir : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. BOUFFINIER (à Mme AKNIN), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme BOISNEL (à Mme LEROY), M. OLOMBEL (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. ASPA (à M. GOUDARD), M. ALRIC (à Mme DARDE)**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : M. Simon DEFEND**

**OBJET : PETITE ENFANCE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA C.A.F. DE L'HERAULT ET LA MAIRIE DE MEZE POUR LE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) NORD BASSIN DE THAU, ANTENNE DE MEZE ET ANTENNE DE POUSSAN**

Mme GALIBERT, adjointe au maire, rappelle aux membres du conseil municipal que la CAF de l'Hérault contribue au fonctionnement des équipements et services Petite Enfance gérés par la mairie de Mèze, dont le Relais Petite Enfance (RPE) Nord Bassin de Thau, sous la forme de prestation de service.

Le Relais Petite Enfance Nord Bassin de Thau couvre 7 communes et comprend deux antennes, celle de Mèze qui intervient sur les communes de Bouzigues, Loupian, Villeveyrac et Mèze et celle de Poussan qui intervient sur les communes de Gigean, Montbazin et Poussan.

Les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais Petite Enfance », missions renforcées, sont définies dans les projets de convention joints en annexe.

Les conventions précédemment établies avec le CCAS étant arrivées à échéance, il appartient donc au conseil municipal, suite au transfert de la compétence Petite Enfance à la ville, d'examiner les nouveaux projets de



conventions d'objectifs et de financement, pour une durée de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de Mme GALIBERT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les conventions d'objectifs et de financement entre la CAF de l'Hérault et la mairie de Mèze, établies pour une durée de 5 ans,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de financement pour les deux antennes du RPE Nord Bassin de Thau,
- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à la présente délibération.

**Le Maire**



**Thierry BAEZA**



**Le secrétaire**

**Simon DEFEND**



Acte adressé au Représentant de l'État le	31.01.2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	31.01.2023
Acte publié, affiché et notifié le	31.01.2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE**

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS À DIX HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. PHOCAS**

**Ont donné pouvoir : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. BOUFFINIER (à Mme AKNIN), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme BOISNEL (à Mme LEROY), M. OLOMBEL (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. ASPA (à M. GOUDARD), M. ALRIC (à Mme DARDE)**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : M. Simon DEFEND**

**OBJET : ENVIRONNEMENT - MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS  
D'ANCRAGE DE BALISAGE ECOLOGIQUE**

M. ARCHIMBEAU, adjoint au maire délégué aux affaires portuaires et maritimes, rappelle que la commune de Mèze a toujours eu le souci de préserver l'environnement de son territoire et notamment de l'étang de Thau.

Cette préoccupation s'est manifestée par son engagement à mener des projets pilotes en matière de protection de la biodiversité marine de notre lagune, comme l'installation de refuges artificiels dénommés « biohuts » dans le port départemental de Mèze, dans le cadre de l'appel à projet « Nurseries artificielles pour ports exemplaires en 2010 », action renouvelée depuis cette date, en lien avec le ministère de l'environnement et la société Ecocean .

Aujourd'hui, la municipalité, en partenariat avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB), établissement public de l'Etat, émanation de la politique conjointe des ministères de l'environnement et de l'agriculture, souhaite s'engager dans la réalisation d'un des trois appels à manifestation d'intérêt pour la Méditerranée, consistant dans la mise en place de dispositifs d'ancrage de balisage de moindre impact écologique.

Ce dispositif innovant permet de remplacer le balisage maritime traditionnel constitué de corps morts en béton moulé et de chaînes qui raguent les fonds

marins par des ancrs à vis avec des lignes de mouillage permettant une flottaison constante du dispositif évitant les frottements sur les herbiers et les fonds marins.

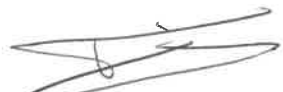
Cette opération est financée en majeure partie par l'OFB par la mobilisation de fonds européens issus du programme « life marha » laissant à la commune une part représentant 30 % de la dépense totale évaluée à 20 293 € nets de taxes.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. ARCHIMBEAU entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le projet de convention de coopération entre l'OFB et la commune de Mèze fixant les modalités et les engagements des parties pour la mise en œuvre de cette opération
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à ce projet,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023.

**Le Maire**

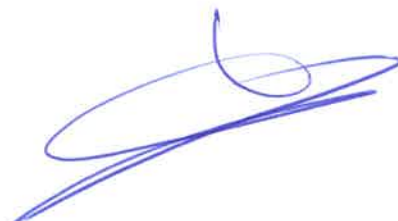



**Thierry BAEZA**



**Le secrétaire**

**Simon DEFEND**



Acte adressé au Représentant de l'État le	31.01.2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	31.01.2023
Acte publié, affiché et notifié le	31.01.2023
 <b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT-QUATRE JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS  
A DIX HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. PHOCAS**

**Ont donné pouvoir : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. BOUFFINIER (à Mme AKNIN), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme BOISNEL (à Mme LEROY), M. OLOMBEL (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. ASPA (à M. GOUDARD), M. ALRIC (à Mme DARDE)**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : M. Simon DEFEND**

**OBJET : EGALITE FEMMES HOMMES DANS LE SECTEUR CULTUREL -  
SIGNATURE DE LA CHARTE MADELEINE H/F**

Mme AKNIN, conseillère municipale déléguée et référente Egalité Homme/Femme, expose à l'assemblée délibérante :

Les enjeux d'égalité sont au centre de notre société. La Mairie de Mèze considère ces enjeux comme essentiels et intègre, dans ses réflexions et ses projets, la question de l'égalité entre les femmes et les hommes, en amenant les gens à s'interroger mais aussi à agir, cela passe notamment par des actions dans notre vie locale au sein de la culture, la jeunesse, le social....

Dans le domaine culturel, Occitanie en Scène a mis en place un outil au service de l'égalité femmes hommes, il s'agit de La Charte Madeleine H/F.

La mixité n'est pas à l'œuvre dans les métiers culturels, les femmes et les hommes restent cantonnés dans des métiers assignés par les stéréotypes liés à leur sexe.

C'est à ce titre qu'il est intéressant de nous questionner sur ce que, en tant que personnes œuvrant dans le domaine culturel, nous proposons comme vision du monde, de la société, de l'humanité à nos publics, multiples et pluriels. Les métiers de la culture sont des métiers fortement porteurs de signes symboliques. Ils véhiculent, catalysent, transforment nos codes culturels, ils sont au cœur du travail sur nos systèmes de représentation. Les professionnel·le·s de la culture sont ainsi directement impliqué·e·s dans la construction des valeurs qui traversent l'espace public.

Avec cette charte, nous sommes invité·e·s à expérimenter des pistes de changement afin de faire évoluer vers plus de mixité et de diversité notre secteur déjà fort de partage et de propositions pour une société plus humaine.

Dans cette charte, il est proposé des solutions simples, durables et faciles à mettre en œuvre. Elle propose une méthode et des outils qui vous accompagnent vers :

- la compréhension des enjeux de l'égalité,
- la mesure de ses implications,
- la manière de s'en emparer en tant qu'artiste, programmateur·rice et/ou employeur·se,
- la prise en main d'outils.

Signer cette charte, c'est s'impliquer dans une démarche active de changement des pratiques et cheminer sur du long terme avec des actions progressives et adaptées à la situation de chacune.

Mme Aknin propose de désigner Christine Goby comme référente de la charte Madeleine H/F au sein du service culturel. Elle précise qu'elle a suivi la formation « Identifier et prévenir les violences sexistes et sexuelles et les LGBTI-phobies en milieu festif ». Cette formation est devenue obligatoire pour déposer des demandes de subventions culturelles auprès de certaines institutions.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de Mme AKNIN entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la signature de la Charte Madeleine H/F
- **PRECISE** que Mme Christine Goby sera référente de la charte au sein du service culturel.

**Le Maire**

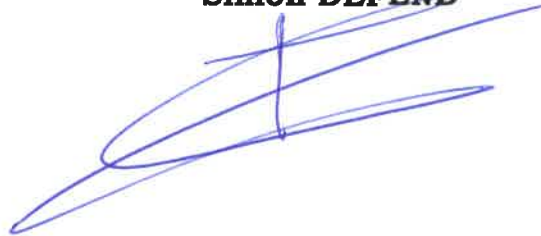


**Thierry BAEZA**



**Le secrétaire**

**Simon DEFEND**



Acte adressé au Représentant de l'État le	31.01.2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	31.01.2023
Acte publié, affiché et notifié le	31.01.2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE**

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT QUATRE JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS, A DIX HUIT HEURES,**

**Présents : M. BAEZA, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, Mme LEROY, M. DELEU, M. DEFEND, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. PHOCAS**

**Ont donné pouvoir : Mme IMBERT (à Mme GIMENEZ SILVA), M. BOUFFINIER (à Mme AKNIN), M. BOUDJEMA (à Mme CARUSO), Mme BOISNEL (à Mme LEROY), M. OLOMBEL (à Mme ESTRADA CALUEBA), M. ASPA (à M. GOUDARD), M. ALRIC (à Mme DARDE)**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : M. Simon DEFEND**

**OBJET : TRANSITION ENERGETIQUE - APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AU BENEFICE DE HERAULT ENERGIES : INSTALLATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS-ENERGIE A L'ECOLE MATERNELLE GERMAINE COTY ET L'ECOLE ELEMENTAIRE GEORGES CLEMENCEAU**

M. le Maire expose :

Hérault Energies, le Département de l'Hérault et l'ADEME ont signé en 2016 un contrat territorial d'objectifs de développement des ENR Thermiques baptisé « HERable », ce contrat est reconduit pour 3 ans supplémentaires à partir de juin 2021. Dans le cadre de ce partenariat, Hérault Energies doit notamment accompagner les maîtres d'ouvrages tout au long de leurs opérations, de la prise de décision, jusqu'à la mise en œuvre des projets.

C'est dans ce contexte que la Ville de Mèze a sollicité Hérault Energies pour examiner les possibilités de remplacement des systèmes de chauffage à énergie fossile de l'école maternelle Germaine Coty et de l'école élémentaire Georges Clémenceau, par des solutions d'énergies renouvelables thermiques. Notamment, il convient d'étudier la mise en place de chaudières à bois granulés automatiques, dans l'objectif de réaliser un réseau technique exploité par la collectivité. Dans ce cadre, une convention de cofinancement a été signée le 13 octobre 2022 afin d'en étudier la faisabilité. Celle-ci a permis de conclure à une faisabilité technico-économique pertinente du projet. L'étape suivante consiste à confier à Hérault Energies, dans le cadre de ses compétences, la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Pour cela, il convient de

définir les conditions techniques, organisationnelles et financières de cette maîtrise d'ouvrage déléguée par convention.

**Considérant** la politique globale de maîtrise de l'énergie mise en œuvre par la Commune dans ses bâtiments et installations techniques, ainsi que sa volonté de réduire rapidement et efficacement la consommation énergétique de ses bâtiments les plus énergivores,

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner en bénéficiant de l'expertise d'Hérault Energie et de de ses partenariats qu'il a noué avec l'ADEME et la Région Occitanie ;

**Vu** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'installation d'une chaufferie bois-énergie ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Ville de Mèze et Hérault Energies ci-joint ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention avec HERAULT ENERGIES et tous documents afférents à cette décision.

**Le Maire**



**Thierry BAEZA**



**Le secrétaire**

**Simon DEFEND**



Acte adressé au Représentant de l'État le	31.01.2023
Acte reçu par le Représentant de l'État le	31.01.2023
Acte publié, affiché et notifié le	31.01.2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)